

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2023-009

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux**

36-2023-01-26-00008 - Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses aux fins de comptages nocturnes de gibier dans le département de l'Indre (2 pages)

Page 3

## **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale / Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**

36-2022-12-22-00004 - CAPD arrêté de composition (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2023-01-26-00007 - Médaille d'honneur du travail arrêté complémentaire au titre de la promotion du 1er janvier 2023 (1 page)

Page 9

Direction Départementale des Territoires

36-2023-01-26-00008

Arrêté portant autorisation d'utilisation de  
sources lumineuses aux fins de comptages  
nocturnes de gibier dans le département de  
l'Indre



**Article 3 :**

Le présent arrêté s'applique de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de l'Indre jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être renouvelé sur demande du bénéficiaire.

**Article 4 :**

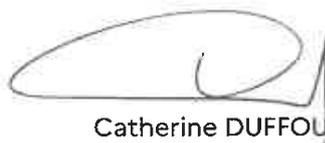
Un compte-rendu des opérations autorisées par le présent arrêté sera adressé avant le 20 janvier 2024 au Directeur départemental des territoires.

**Article 5 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et tout agent en charge de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs » et affiché dans les communes du département par les soins des maires.

Châteauroux, le 26 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le directeur départemental des territoires,  
La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux



Catherine DUFFOURG

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges). Ce recours peut être formulé via le télérecours citoyen (à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale

36-2022-12-22-00004

CAPD arrêté de composition

**L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de  
l'Education nationale de l'Indre**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 90-587 du 11 juillet 1990 - Article 38 ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°2005-1193 du 22 septembre 2005 modifiant le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes au corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret du 24 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 et la circulaire du 27 juillet 2022 fixant la date et portant organisation des élections pour la désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires communes aux instituteurs et professeurs des écoles ;
- Vu les résultats du dépouillement, organisé le 8 décembre 2022 ;
- Vu la mise à jour effectuée le 8 décembre 2022 ;

Direction des services  
départementaux de  
l'Éducation nationale  
de l'Indre

Division des Ecoles

DE/AS3/2022

Dossier suivi par  
Emmanuelle Demenois

02 54 60 57 23

ce.de36-gestcoll  
@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative Bertrand  
49 boulevard George Sand  
36000 Châteauroux

**A R R E T E****Article 1<sup>er</sup> :**

La composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale des instituteurs et des professeurs des écoles de l'Indre, est fixée comme suit :

**I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION****I - 1 Titulaires :**

- **M. OBELLIANNE Jean-Paul** Directeur académique des services de l'Education nationale, Président
- **Mme PASQUET Maryse** Secrétaire générale - Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre - Châteauroux
- **M. ROUSSEAU Patrice** Inspecteur de l'Education nationale, adjoint au Directeur académique
- **M. CANEL François** Inspecteur de Education nationale - Circonscription de Châteauroux
- **M. PHILIPPE Cyrille** Inspecteur de Education nationale - Circonscription ASH

## I – 2 Suppléants :

- M. WASSON Xavier Inspecteur de Education nationale - Circonscription du Blanc
- Mme GUILLAUME Estelle Inspecteur de Education nationale – Circonscription d'Issoudun
- Mme AULONG Maryline Inspecteur de Education nationale - Circonscription de la Châtre
- M. COMBES Stéphane Chef de division - Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre - Châteauroux
- Mme MESNARD Karine Chef de division - Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre – Châteauroux

## II - REPRESENTANTS DES PERSONNELS

### II - 1 Titulaires :

- Mme LAURENT Charline (Classe Normale) Adjointe, Ecole élémentaire Paul Langevin - Déols (SNUipp FSU)
- M. LAUMONIER Pierre (Classe Normale) Adjoint TRS Ecole élémentaire Les Marins - Châteauroux (SNUipp FSU)
- Mme GRENON Sophie (Classe Normale) Directrice, Ecole primaire - Eguzon (SNUipp FSU)
- Mme THOMAS Coline (Classe Normale) Adjointe, Ecole élémentaire Lamartine – Châteauroux (SE UNSA)
- Mme GEORGET Jessica (Classe Normale) Adjointe, Ecole élémentaire Jules Michelet - Châteauroux (SE UNSA)

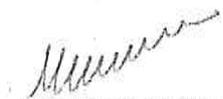
### II - 2 Suppléants :

- Mme MOREAU Lucie (Classe Normale) Adjointe, Ecole élémentaire Les Marins – Châteauroux (SNUipp FSU)
- Mme BARNABA Audrey (Classe Normale) Directrice, Ecole maternelle Le Grand Poirier – Châteauroux (SNUipp FSU)
- Mme GOUDY Véronique (Hors Classe) RASED, Ecole élémentaire Saint Exupéry - Issoudun (SNUipp FSU)
- Mme BAILLARGEAT Aurélie (Classe Normale) Adjointe, Ecole primaire - Bêlâbre (SE UNSA)
- M. DEVILLARD Mickaël (Classe Normale) Brigade, Ecole élémentaire La Poterne – Vatan (SE UNSA)

### Article 2<sup>ème</sup> :

La Commission Administrative Paritaire Départementale ainsi constituée, siègera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Châteauroux, le 22 décembre 2022

  
Jean-Paul Obellianne

Préfecture de l'Indre

36-2023-01-26-00007

Médaille d'honneur du travail arrêté  
complémentaire au titre de la promotion du 1er  
janvier 2023

**ARRÊTÉ du 26 janvier 2023**

**Modifiant l'arrêté du 2 janvier 2023**

**Accordant la médaille d'honneur du travail**

**(promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2023)**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-01-02-00004 du 2 janvier 2023 accordant la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** La médaille d'honneur du travail, grand or, est décernée à :

**- Monsieur PATTIER Christian**

Conseiller service clients, Alcura France, Le Poinçonnet.  
démourant à Châteauroux

**Article 2:** La directrice des services du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.



Stéphane BREDIN